

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le trente novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

Excusés : Mme GARCIA J, M. SAINT LUC A.

Absent : M. DJOUABI D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 21 septembre 2012 et 26 octobre 2012 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de réunion de Maire et Adjointes du 23/11/2012.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Décision du Maire 2012/006 du 30 OCTOBRE 2012 : reversement franchise du sinistre 2010 01 26 surtension EDF,
- Décision du Maire 2012/007 du 23 novembre 2012 : règlement des indemnités du sinistre du 18/06/2012 – Bris de vitres à La Fraternelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour : Fonds de concours SYMIELECVAR travaux Béchon.

N° 2012/072

PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE TRANSMIS PAR MONSIEUR LE PREFET DU VAR PAR NOTIFICATION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2012 SOUS FORME D'ARRETE PREFECTORAL N°16/2012

Monsieur le Maire informe que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 21 septembre 2012 et a approuvé le projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre intéressant la commune de Correns.

Ainsi par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole avec extension à la commune de Bras est défini tel qu'il suit :

Tourves, La Celle, Camps, Brignoles, Vins, Le Val, Carcès, Montfort, Correns, Châteauvert, Cotignac, Entrecasteaux, Pourrières, Ollières, Pourcieux, Saint Maximin, Rougiers, Nans les Pins, Plan d'Aups, Mazaugues, La Roquebrussanne, Méounes, Néoules, Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret, Sainte Anastasie sur Issole et Bras.

Le projet est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Une prise d'effet de la création de l'EPCI au 1^{er} janvier 2013 nécessite un avis concomitant à la présente délibération, portant sur les compétences de la future structure intercommunale et sur la composition de son organe délibérant. Pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 cet avis devra être communiqué dans les premiers mois de 2013 pour permettre à Monsieur le Préfet du Var de prendre un arrêté de création avant le 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau périmètre proposé par le Préfet du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole avec extension à la commune de Bras qui est défini tel qu'il suit :

Tourves, La Celle, Camps, Brignoles, Vins, Le Val, Carcès, Montfort, Correns, Châteauvert, Cotignac, Entrecasteaux, Pourrières, Ollières, Pourcieux, Saint Maximin, Rougiers, Nans les Pins, Plan d'Aups, Mazaugues, La Roquebrussanne, Méounes, Néoules, Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret, Sainte Anastasie sur Issole et Bras,

DIT que les compétences de la future structure intercommunale et la composition de son organe délibérant feront l'objet d'une nouvelle délibération,

SOUHAITE que le nouvel établissement public de coopération intercommunal prenne la forme d'une communauté d'agglomération.

N° 2012/073

CAMPING MUNICIPAL. APPROBATON DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de mettre en place une gestion déléguée du camping dans l'optique d'optimiser la gestion de ce service.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une convention de délégation de service public.

Le cahier des charges présentant les caractéristiques de la délégation, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, est annexé à la présente délibération.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-12, fixant les conditions de mise en place d'une procédure simplifiée.

La procédure simplifiée s'applique notamment lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros.

La seule formalité imposée par la loi dans le cas des délégations d'un montant inférieur aux seuils indiqués concerne les mesures de publicité préalable et le respect des dispositions de l'article L 1411-2.

L'exploitation des installations du camping sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance, dans le respect du cahier des charges.

La Commission de délégation de service public n'a donc pas à être réunie, la procédure simplifiée pouvant être appliquée.

Le choix des entreprises admises à remettre une offre est fait par Monsieur le Maire. A l'issue de la remise des offres, Monsieur le Maire invite un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-12 fixant les conditions de mise en place d'une procédure simplifiée,

APPROUVE le principe de la Délégation de service public pour le service du camping municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

N° 2012/074

TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé de modifier les tarifs communaux de la manière suivante à partir du 1er janvier 2013 :

NATURE	ORIGINE	2012 (en €)	2013(en €)
Locations Caution 150 €	⇒ Gratuité pour les associations à but non lucratif et les fêtes d'enfants		
	⇒ Salle des fêtes rue du Cros	120,00	120,00
	⇒ Salles du château (Louis Soldner ou Montmajour)	150,00	150,00

	⇒ Roquette	100,00	100,00
	⇒ Salle polyvalente (caution 460 €)	300,00	300,00
	⇒ Salle polyvalente (personnes extérieures, sur décision du Maire) (caution 600 €)	700,00	700,00
	⇒ Salle polyvalente (professionnels) (caution 600 €)	700,00	700,00
Droits de place	⇒ Marché de plein vent : l'emplacement	3,80	
	A la journée		4,00
	A l'année (1 ^{er} janvier au 31 décembre)		10,00
	<u>Métiers forains</u>		
	⇒ Catégorie 1 et 2 (tarif par jour)		
	Manèges de plus de 150 m ²	80,00	85,00
	Manèges de moins de 150 m ²	35,00	40,00
	⇒ Catégorie 3 (tarifs par mètre et par jour)		
	Confiseries, crêpes, pizzas, sandwichs, barbe à papa	5,00	5,50
	⇒ Catégorie 4 (petits stands tarif par mètre et par jour)	4,00	4,00
	Stand de pêche, bijoux, tir, etc.....		
Occupation du domaine public	⇒ Terrasses à l'année par m ² occupé	10,00	10,50
	⇒ Terrasses (7 mois) par m ² occupé	10,00	10,50
	⇒ Taxi par m ² occupé	10,00	10,50
Cimetière	⇒ Concession cimetière trentenaire	1 000,00	1 100,00
	⇒ Concession cimetière cinquantenaire	2 000,00	2 100,00
	⇒ Concession columbarium trentenaire	750,00	800,00
Camping	⇒ Prix de l'emplacement		
	Tente	3,80	3,80
	Caravane, camping-car de moins de 6 mètres	6,00	6,00
	Caravane, camping-car Métiers Forains et exposants (<i>uniquement pendant les fêtes</i>)	8,00	8,00
	Voiture	2,40	2,40
	Moto	1,90	1,90
	⇒ Prix par personne		
	Adultes	3,70	3,70
	Enfants de moins de 10 ans	2,70	2,70
	⇒ Prix du branchement électrique (par nuit)	2,00	2,00
	⇒ Groupe (emplacement gratuit)		
	Adulte	4,30	4,30
	Enfant	3,10	3,10
Branchement électrique pour les groupes et par nuit	10,00	10,00	
Restaurant scolaire	⇒ Repas enfant	2,80	3,00
	⇒ Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	5,50	6,00
	⇒ Repas personnes âgées	8,00	8,50
	⇒ Repas pris par les corrensois dans le cadre des recettes de l'atelier culinaire de l'Agenda 21	8,00	8,50
	⇒ Repas association	11,00	11,50
	⇒ Goûter du CLSH	0,75	1,00
Périscolaire	⇒ Accueil du matin par enfant	3,00	3,00
	⇒ Accueil du soir par enfant	3,00	3,00
	⇒ Goûter du périscolaire	0,75	0,75

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1er janvier 2013.

N° 2012/075

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et de transition énergétique du bâtiment des Pénitents Blancs.

Il s'agit de travaux de mise en conformité, accessibilité et sécurité. Du plus, le chauffage de la salle est prévu par un réseau de chaleur à partir de la chaudière bois de la cantine scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 153 997,78 HT euros.

La nature de ces travaux relève de l'une des catégories d'opérations prioritaires éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 153 997,78 HT euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Auto-financement	30 799,56	20,00%
DETR	53 899,22	35,00%
Conseil Régional	38 499,44	25,00%
Communauté de Communes	30 799,56	20,00%
TOTAL	153 997,78	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment des Pénitents Blancs pour un montant hors taxes de 153 997,78 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention Etat de 53 899,22 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

N° 2012/076

POSITION DU CONSEIL CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA PECHE DANS LE VALLON SOURN AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Comité de Gestion du Cœur de Nature de Vallon Sourn qui s'est tenu le 24 octobre 2012, l'ordre du jour proposait un vote par les membres élus du Comité sur la question de l'ouverture de la pêche dans le Vallon Sourn.

Cette demande émane de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques.

Il demande au Conseil Municipal de donner sa position concernant l'ouverture de la pêche dans le Vallon Sourn au profit de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE A

9 voix contre le projet d'ouverture de la pêche dans le Vallon Sourn au profit de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques,
1 voix pour le projet d'ouverture de la pêche dans le Vallon Sourn au profit de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques,
1 abstention.

N° 2012/077

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE – RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP), ainsi que les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes du Pôle d'Activité de Nicopolis et de la ZAE des Ferrages) doivent être présentés en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la CCCP peuvent être entendus.

Ces documents ont été adressés à la Commune par le Président de la CCCP en date du 07 novembre 2012, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de leur communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP), ainsi que les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes du Pôle d'Activité de Nicopolis et de la ZAE des Ferrages).

N° 2012/078

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L1531-1 ;

Vu la délibération n° 2012 - 054 du Conseil Municipal du 10 Août 2012 portant création de la SPL du Comté de Provence ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communes à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL du Comté de Provence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL du Comté de Provence.

N° 2012/079

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A VENIR AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL (AIST)

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) qui définit les prestations assurées pour la Commune, la cotisation forfaitaire ainsi que le montant des facturations complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST).

N° 2012/080

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS QUARTIER SAINT JEAN BECON REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux réalisés quartier Saint Jean Béchon sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N° 2009-1673 du 30/12/2009. Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Programme d'effacement Réseaux (RDP) H.T.	15 824,00
Programme Eclairage Public (EP) H.T.	2 279,00
Programme Réseaux Téléphoniques TTC	5 347,00
TOTAL	23 450,00
Financement du syndicat au travaux RDP	7 912,00
A Charge de la commune	15 538,00

Les conditions de versement sont les suivantes :

- 10 716,19 € à verser au lancement de l'ordre de Service à imputer au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la commune
- 4 821,84 € à verser en deux fois, au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 10 716,19 € afin de financer 75 % de la participation de l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune,

PRECISE que les montant portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état détaillé des dépenses et des recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune,

DIT que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de la commune.

N° 2012/081

BUDGET DE L'AUBERGE. DECISION MODIFICATIVE N°2. SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'Auberge afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	66	668		HCS	AUTRES CHARGES FINAN.	30,00	
							Total	30,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	61521		HCS	ENTRETIEN DE TERRAINS	-30,00	
							Total	-30,00 €

N° 2012/082

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOCALE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LAVOIRS ET PONT DU BEAL ET DU BARQUIOU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des lavoirs et pont du Béal et du Barquiou.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA pour réaliser ces travaux dans le cadre du fonds de solidarité locale 2013. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Communauté de Communes	3 988,80 €
Subvention du Conseil Régional	11 966,40 €
Fonds communaux	<u>3 988,80 €</u>

19 944,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional PACA l'attribution d'une subvention de 15 000 € dans le cadre du fonds de solidarité locale 2013 pour des travaux de réhabilitation des lavoirs et pont du Béal et du Barquiou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 00H23